

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

*La tempête qui a touché tout le territoire en décembre 1999, les inondations dans la Somme ou l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001 : autant de catastrophes naturelles ou industrielles qui ont marqué les esprits. Ces événements parfois tragiques ont accéléré la démarche initiée par l'Etat, qui consiste à engager une politique globale de prévention des risques naturels et industriels. Cette démarche s'articule autour de deux axes : la prévention et l'information.*

## PRÉVENTION

Il est indispensable pour chaque commune de se doter d'outils de prévention destinés à informer la population qui réside dans les zones dites " à risques ".

C'est pourquoi les communes sont désormais dotées d'un PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles), dont le but est de déterminer une **politique de prévention des risques naturels et industriels**. Etabli par les services compétents de l'Etat, ce plan est approuvé par le Conseil Municipal. Il est consultable librement et accessible à tout citoyen, en mairie.

## INFORMATION

S'il faut éviter de faire du " catastrophisme ", la loi du 22 juillet 1997 stipule cependant que chaque citoyen a le droit d'être informé sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est exposé.

**L'objet de cette plaquette est de délivrer aux habitants de la commune une information précise sur les risques qui concernent Aulnat, et sur la conduite à tenir lorsque ces risques deviennent une réalité.**

## AULNAT EST CONCERNÉE PAR TROIS TYPES DE RISQUES :

- **séisme** page 2
- **inondation** page 3
- **transport de matières dangereuses** page 4

### Le risque majeur... qu'est-ce que c'est ?

On l'appelle plus communément une catastrophe. Ses deux caractéristiques essentielles sont :

- sa gravité, très lourde à supporter pour les populations
- sa faible fréquence, si faible qu'on peut être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue

### La prévention, concrètement...

Si l'on prend l'**exemple** de la prévention du risque inondation, un certain nombre d'obligations sont faites aux propriétaires (privés ou publics) de bâtiments situés dans les zones à risque.

Ces prescriptions s'appliquent aux constructions nouvelles et à l'occasion d'un aménagement ou d'une rénovation de bâtiments anciens.

Elles peuvent, par exemple, interdire l'aménagement de sous-sols, de clôtures pleines (murs ou autres) etc... Des normes concernant les conditions de mise hors d'eau des bâtiments sont également prévues, etc...

D'une manière générale, ces prescriptions sont techniquement très précises et offrent un cadre réglementaire qui impose des dispositions concrètes limitant les effets des événements susceptibles de survenir.

**L'ensemble de ces prescriptions est disponible en mairie dans la partie Règlement du PPRNP-inondation.**



# LE RISQUE "SEISME"



## Les caractéristiques d'un séisme

**Définition :** Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme
- sa magnitude (échelle de Richter, de 1 à 9) : elle mesure l'énergie libérée par le séisme
- son intensité (échelle MSK, de I à XII) : variable selon les lieux, elle mesure les dégâts provoqués en un lieu donné
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## Quels sont les risques de séisme sur la commune d'Aulnat ?

Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis cinq siècles (en 1490, un séisme d'une amplitude estimée à 5,8 causa de très importants dégâts), les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel. Le zonage sismique national définit cinq zones de sismicité croissante :

Zone 0 – Sismicité négligeable

Zone I A – Très faible sismicité mais non négligeable

**Zone I B – Faible sismicité**

Zone II – Sismicité moyenne

Zone III – Forte sismicité (certains départements d'outre-mer)

La commune d'Aulnat est classée en zone I B (de faible sismicité).

## Une seule véritable mesure de prévention

Le classement de la commune en zone I B implique la construction de bâtiments selon les normes dites "parasismiques", prévue par la loi du 22 juillet 1987. Le respect de ces normes est la seule mesure efficace de prévention. Elle permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre des victimes.

Quant à la prévision d'un séisme, si plusieurs stations d'observations équipées de sondes et de sismographes sont implantées sur le territoire, il n'existe toutefois aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment et le lieu où se produira un séisme.

## Les gestes qui sauvent :

**Quelques précautions à prendre :**

- repérer les points de coupure de gaz, d'eau, d'électricité
- fixer les appareils et meubles lourds
- éviter de placer des objets lourds sur des étagères
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

**Pendant la première secousse :**



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre, sur les stations :  
FM France Inter (90,4 Mhz),  
France Info (105,5 Mhz),  
France Bleu Pays d'Auvergne (102,5 Mhz)



N'allez pas chercher les enfants à l'école ; l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, pont, poteaux...)
- En voiture : s'arrêter à distance des constructions ou fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne pas pénétrer dans les maisons endommagées, rester éloigné de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Se munir d'un bagage minimum : vêtements de rechange, pharmacie de secours, couverture



# LE RISQUE "INONDATION"



## Quelles sont les caractéristiques du risque d'inondation sur Aulnat ?

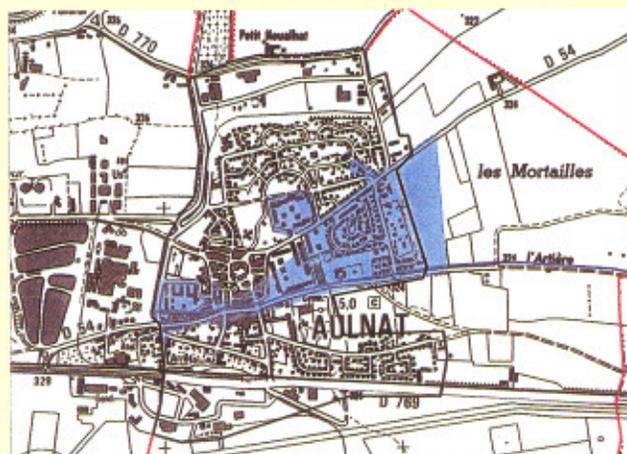
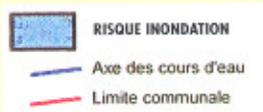
- La commune est concernée à la fois par les **crues de l'Artière** et les **ruisselements urbains**.
- Le territoire communal, relativement plat, permet l'étalement des inondations.
- La montée des eaux de l'Artière est relativement rapide, et le temps d'inondation peut être court (quelques heures).
- Dans certains bas quartiers de la ville, la hauteur des eaux peut être importante. Dans la zone à risque on trouve des établissements recevant du public : écoles, Mairie...

## Quelles mesures sont prises pour prévenir ces risques d'inondation ?

- Le repérage des zones exposées a été effectué dans une étude diagnostic des risques hydrologiques sur l'agglomération clermontoise (par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand). La carte ci-dessous fait état des zones concernées par le risque.
- Les travaux de curage du canal de l'Artière ont été effectués début 2000
- Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont l'objet de réaménagement (installation de réseaux séparatifs, pose de conduits de gros diamètres), en 2001/2002, notamment dans les quartiers les plus exposés.
- La capacité des pompes situées en sortie du canal de l'Artière a été doublée (pour atteindre 1800 litre/seconde), ses pompes étant destinées à délester les réseaux d'assainissement en cas de fortes précipitations.
- Des bassins de rétention (ou bassins d'orages) sont en cours de réalisation sur l'agglomération clermontoise

## Ces mesures mettent-elles définitivement la commune à l'abri du risque d'inondation ?

La réponse est **non**. Les mesures prises sont efficaces dans le cas des inondations les plus fréquentes, qui se produisent environ tous les dix ans. Mais un événement pluvial exceptionnel (de période de retour centennale voire supérieure) reste possible. De telles précipitations représenteraient des volumes d'eau trop importants pour être maîtrisés par des travaux ou installation particulière, d'où la nécessité de l'information préventive.



## Que faire en cas de crue exceptionnelle ?

### Les gestes qui sauvent :



Fermez les portes, les ouvertures



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre, sur les stations à suivre, sur les stations :  
FM France Inter (90,4 Mhz),  
France Info (105,5 Mhz),  
France Bleue Pays d'Auvergne (102,5 Mhz)



N'allez pas chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours

- Prévenir les secours
- Faire une réserve d'eau potable
- Quitter son domicile dès que les sauveteurs le demandent
- Aider les voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées
- Le téléphone doit rester branché, sauf si la prise risque d'être inondée
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau avant les accès ne soient coupés
- Mettre au sec les biens et les matières ou produits polluants, mettre sur cales les objets lourds
- Au moment de l'évacuation, se munir d'un bagage minimum : vêtements de rechange, pharmacie de secours, couverture
- Ne quitter les lieux que lorsque la consigne est donnée
- De même, le retour au domicile ne doit s'effectuer que sur indication des services de secours ou de la mairie



# LE RISQUE "TECHNOLOGIQUE"

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



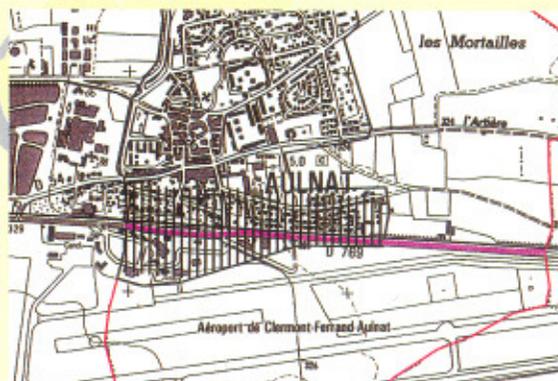
*Les produits dangereux transportés sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.*

Les principaux dangers sont :

- l'explosion (occasionnée par un choc avec une étincelle, par un mélange de produits...)
- l'incendie (à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...)
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact et risques pour l'environnement

### Les risques dans la commune

La commune d'Aulnat est traversée par un axe routier important. Le risque "Transport de Matières Dangereuses" peut intervenir sur toute voie de circulation et en particulier la plus fréquentée, à savoir **la route départementale n°769 reliant Clermont-Fd (Z.I. du Brézet) à Lempdes**. Les habitants résidant à moins de 200 mètres de cet axe sont particulièrement concernés par les consignes de sécurité.



### Les gestes qui sauvent

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (**sapeurs-pompiers : 18 – police ou gendarmerie : 17**) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et si possible le numéro de produit et le code de danger.
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone, se laver en cas d'irritation, se changer si possible.

**SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE D'ALERTE, DONT LE SIGNAL EST COMPOSÉ DE 3 SÉQUENCES D'UNE MINUTE, SÉPARÉES PAR UN SILENCE :**



Enfermez vous dans un bâtiment



N'allez pas chercher les enfants à l'école ; l'école s'occupe d'eux



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre, sur les stations :  
FM France Inter (90,4 Mhz),  
France Info (105,5 Mhz),  
France Bleue Pays d'Auvergne (102,5 Mhz)

**NE SORTIR QU'EN FIN D'ALERTE OU SUR ORDRE D'ÉVACUATION  
(LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE EST UN SIGNAL CONTINU DE 30 SECONDES).**

## RISQUE INONDATION, RISQUE SEISME, RISQUE TECHNOLOGIQUE... COMMENT S'INFORMER D'AVANTAGE ?

**L'ensemble des documents relatifs à la prévention des risques naturels et industriels majeurs est consultable librement en Mairie.**

Les contacts :

Mairie :	04 73 60 11 11 (standard)
	04 73 60 34 81 (services techniques)
Préfecture :	04 73 98 63 63 (standard)
Direction Départementale de l'Équipement :	04 73 43 16 00
Service Départemental d'Incendie et de Secours :	04 73 98 15 18
<b>POLICE ou GENDARMERIE :</b>	<b>17</b>
<b>SAPEURS POMPIERS :</b>	<b>18</b>